COMMITTEE OF MINISTERS
COMITÉ DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

DÉLÉGUÉS DES MINISTRES Recommandations CM/Rec(2017)9 27 septembre 2017

Recommandation CM/Rec(2017)9 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel

(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017, lors de la 1295e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

Notant ce qui suit :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une condition nécessaire à la pleine jouissance des droits de l'homme, tels que les garantissent la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE no 5) et ses protocoles ;

Une véritable démocratie requiert l'égale participation des femmes et des hommes dans la société. La démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. L'inclusion des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des droits et des chances, est une condition essentielle de la gouvernance démocratique et d'une prise de décision éclairée. L'égalité entre les femmes et les hommes signifie que les femmes et les hommes bénéficient d'une même visibilité, autonomie, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie ;

L'égalité entre les femmes et les hommes est une condition préalable pour réaliser la justice sociale. Il ne s'agit pas de l'intérêt seul des femmes, mais de celui de la société tout entière. Le Conseil de l'Europe a accordé une grande importance à ces questions au cours des dernières décennies, comme en témoignent, entre autres, la Déclaration du Comité des Ministres sur l'égalité des femmes et des hommes, adoptée le 16 novembre 1988 lors de sa 83e session, ainsi que la Déclaration du Comité des Ministres « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », adoptée le 12 mai 2009 lors de sa 119e Session ;

Des mesures pour une mise en œuvre efficace des normes peuvent contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et au combat contre l'inégalité. Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de normes et d'instruments servant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (voir l'annexe III), y compris la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017, qui présente les objectifs stratégiques suivants :

- lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- prévenir et combattre la violence faite aux femmes ;
- garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ;
- assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
- intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures ;

De plus, l'article 4 de la Charte sociale européenne révisée (STE no 163) reconnaît le droit des travailleurs masculins et féminins à une rémunération égale pour un travail de valeur égale ;

Le secteur audiovisuel, qui inclut, entre autres, le cinéma, la radiotélévision, les médias numériques et les jeux vidéo, a un rôle particulier à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Dans ce secteur, la liberté d'expression et l'égalité entre les femmes et les hommes sont intrinsèquement liés : l'exercice de la liberté d'expression peut faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le secteur audiovisuel est bien placé pour façonner et influencer les perceptions, les idées, les attitudes et les comportements qui prévalent dans la société. Il reflète la réalité des femmes et des hommes, dans toute leur diversité. Le contenu audiovisuel peut entraver ou hâter les changements structurels menant à l'égalité des sexes. Les inégalités dans la société entre les femmes et les hommes sont reproduites dans les contenus audiovisuels, mais aussi dans le secteur audiovisuel, notamment la sous-représentation des femmes dans les différentes professions et dans la prise de décision. En outre, les femmes, en tant que professionnelles de l'audiovisuel, sont davantage susceptibles de se heurter aux problèmes des inégalités salariales, du « plafond de verre » et de conditions d'emploi précaires. Il existe également une sous-représentation importante des femmes dans les branches créatives et techniques, et chez les cadres à tous les niveaux du secteur de l'audiovisuel ;

Le secteur audiovisuel sert tous les membres de la société. Pour ce faire, une attention particulière doit être portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois en termes de participation et d'accès au secteur, ainsi que de contenu et de manière de traiter et de décrire les femmes, conformément notamment à la demande adressée aux Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) pour encourager le secteur des technologies de l'information et de la communication, et les médias à renforcer le respect de la dignité des femmes conformément à son article 17 ;

Le Conseil de l'Europe s'est engagé à lutter contre l'inégalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel, comme indiqué dans la Déclaration sur la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'industrie cinématographique européenne, adoptée à l'occasion de la conférence « Le rôle des femmes dans l'industrie cinématographique européenne : questions d'égalité. Peut-on faire mieux ? », qui s'est tenue à Sarajevo le 14 août 2015, et comme reflété à travers de nombreuses déclarations politiques nationales ;

Conscient de la nécessité d'intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel,

Recommande aux gouvernements des États membres :

1. d'adopter des politiques visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de l'audiovisuel en tant que principe fondamental de ses activités et de celles de ses organisations institutionnelles, en tenant dûment compte des lignes directrices qui font l'objet de l'annexe I ;

2. d'encourager les fonds cinématographiques européens, nationaux et régionaux, les radiodiffuseurs publics et commerciaux, et d'autres parties prenantes clés dans le secteur de l'audiovisuel à suivre l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes, en s'appuyant sur des méthodes de suivi et des indicateurs de performance tels que ceux proposés à l'annexe II ;

3. d'encourager les fonds cinématographiques et audiovisuels supranationaux européens, tels que Eurimages et Europe créative, ainsi que les radiodiffuseurs et les autres acteurs clés du secteur audiovisuel, à aborder les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes leurs politiques, mesures et programmes de soutien – comme la formation, la production, la distribution, les festivals ainsi que des projets de sensibilisation aux médias ;

4. d'encourager les organisations concernées du secteur audiovisuel (y compris les organismes de financement publics et privés, les employeurs sectoriels, les syndicats et les organisations professionnelles, les établissements de formation et d'enseignement, et les professionnels du secteur audiovisuel, ainsi que les autorités réglementaires compétentes) à préparer, ou à réviser, des stratégies de réglementation et d'autorégulation, des conventions collectives ainsi que des codes de conduite ou d'autres cadres de mise en œuvre tenant compte d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes ;

5. de diffuser cette recommandation avec ses annexes et de sensibiliser les parties prenantes concernées et les acteurs du secteur de l'audiovisuel, en particulier sur le rôle central de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que facteur propice à une démocratie pleinement opérationnelle et à la pleine jouissance des droits de l'homme ;

6. de surveiller et d'évaluer l'avancement de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de l'audiovisuel, et de rendre compte tous les cinq ans au Comité des Ministres des mesures prises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente recommandation.

Annexe I à la Recommandation CM/Rec(2017)9

Lignes directrices pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel : mesures de mise en œuvre

Contexte

Des études sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel européen[1] ont identifié plusieurs obstacles empêchant les femmes de travailler sur un pied d'égalité avec les hommes dans ce secteur.

1. Méconnaissance de la prévalence de l'inégalité entre les femmes et les hommes.
2. Préjugés sexistes, conscients ou non, à tous les niveaux du secteur audiovisuel.
3. Réticence à investir dans des contenus audiovisuels, financièrement ambitieux, créés par des femmes.
4. Répartition inéquitable des subventions de contenu audiovisuel entre les hommes et les femmes.
5. Inégalités dans les montants alloués par les investisseurs.
6. Déséquilibre dans le soutien apporté à la diffusion des contenus audiovisuels créés par des femmes.
7. Faible représentation des femmes chez les donneurs d'ordre, dans les commissions de financement, les organismes de contrôle et les comités exécutifs.
8. Rémunération inégale entre les femmes et les hommes.
9. Absence de soutien aux parents et aux tuteurs, et de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée dans le secteur audiovisuel.
10. Inégalité d'accès à l'emploi entre les femmes et les hommes.

Malgré ces obstacles, les femmes apportent une grande contribution au secteur audiovisuel. Dans le secteur cinématographique, par exemple, bien que les films réalisés par des femmes soient moins nombreux, les études révèlent que, bien souvent, ces derniers sont davantage représentés dans les festivals de cinéma nationaux et internationaux, et remportent proportionnellement plus de prix que les films réalisés par des hommes. Les productions féminines sont toutefois largement sous-représentées dans les grands festivals.

Des études[2] et des articles spécialisés[3] révèlent que, dans le secteur télévisé, les émissions de fiction réservant aux femmes les premiers rôles sont de plus en plus fréquentes dans les grilles de programmation et sur les plates-formes en ligne, et rencontrent une réussite commerciale. Mis en scène dans des genres aussi variés que le fantastique ou le policier, dans des séries médicales ou des comédies familiales, les personnages féminins, souvent créés par des scénaristes féminines, jouissent d'une énorme cote de popularité auprès du public et reflètent une volonté de diversité dans la distribution des rôles et les représentations télévisées.

S'agissant des femmes en tant que consommatrices de jeux vidéo, une étude récente a montré qu'en Europe 44 % des femmes pratiquent des jeux vidéo, ce qui prouve leur importance dans la population de joueurs. Elles forment en outre un public de plus en plus fervent : en 2012, les femmes consacraient, en moyenne, trois heures par semaine à jouer à des jeux sur des portables ou des tablettes, contre plus de quatre heures trente en 2016[4]. Ce chiffre est révélateur de l'existence d'un marché inexploité pour les contenus créés par les femmes.

Davantage de contenu audiovisuel créé par les femmes aurait une incidence positive sur la représentation des femmes et des hommes, et promouvrait et encouragerait l'égalité et l'équité dans notre société. Par ailleurs, l'une des meilleures façons d'encourager les femmes à créer du contenu audiovisuel est de garantir une plus grande visibilité de leurs créations à la télévision, au cinéma et sur les plates-formes numériques.

Les États membres manifestent un vaste soutien en faveur d'un changement politique incluant des mesures visant :

a. à remédier au problème de la sous-représentation des femmes dans le secteur audiovisuel ;
b. à parvenir à une répartition plus équilibrée des subventions publiques entre les femmes et les hommes ;
c. à parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes, et à une meilleure sensibilisation des commissions chargées de commander les contenus, ainsi que dans les jurys, les fonctions décisionnelles et les commissions de sélection des festivals ;
d. à inciter les producteurs à soutenir les femmes occupant des fonctions créatives ;
e. à inciter les distributeurs à soutenir les contenus créés par des femmes.

---

[1] Voir le rapport « Where are the women directors? Report on gender equality for directors in the European film industry 2006-2013 », publié en 2016 par le réseau EWA (European Women's Audiovisual Network).
[2] http://c.ymcdn.com/sites/www.producersguild.org/resource/resmgr/WIN/ms_factor_090115_01.pdf
[3] http://variety.com/2016/tv/global/tv-female-leads-the-crown-victoria-fleabag-1201889289/
[4] Voir : Étude Ipsos Connect publiée par la Fédération européenne des logiciels de loisirs (Interactive Software Federation of Europe, ISFE), consultable ici : www.isfe.eu/sites/isfe.eu/files/attachments/ipsos_connect_gaming_feb_17.pdf; www.isfe.eu/industry-facts/statistics.

Les gouvernements des États membres sont invités à étudier les mesures suivantes pour soutenir la mise en œuvre de la recommandation :

I. Revoir la législation, les réglementations et les politiques

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les États membres devraient adopter un cadre juridique approprié visant à faire respecter le principe de la dignité humaine ainsi que l'interdiction, dans le secteur audiovisuel, de toute discrimination fondée sur le sexe et de toute incitation à la haine ou à toute forme de violence fondée sur le genre.

2. Les États membres devraient s'assurer, par des moyens appropriés, que les principaux acteurs du secteur audiovisuel respectent le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs prises de décision et dans leurs pratiques.

3. Les organismes nationaux, supranationaux et régionaux devraient être encouragés à adopter des mesures systèmes d'autoréglementation, des codes de conduite, de déontologie et de supervision internes, et à élaborer des normes faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin d'encourager des politiques internes cohérentes et des conditions de travail visant :

a. à assurer un accès et une représentation équitables des hommes et des femmes dans le secteur audiovisuel ;

b. à assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de direction, au sein des organes ayant un rôle consultatif, de régulation ou de supervision interne, et, plus généralement, dans le processus de la prise de décision ;

c. à sensibiliser à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple par des formations sur les préjugés inconscients et par des initiatives d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) ;

d. à soutenir des initiatives de sensibilisation et des campagnes de lutte contre les stéréotypes sexistes, notamment les discours de haine et le sexisme, dans le secteur audiovisuel ;

e. à promouvoir des images sans stéréotypes, et éviter les publicités sexistes ainsi qu'un langage et des contenus susceptibles de favoriser les discriminations sexistes, l'incitation à la haine et une violence fondée sur le genre ;

f. à soutenir et à promouvoir les bonnes pratiques à travers un dialogue social et le développement de réseaux et de partenariats réunissant divers acteurs du secteur audiovisuel afin de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs différentes activités ;

g. à soutenir et à promouvoir le développement de politiques relatives au lieu de travail, qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (par un accès à des services appropriés de garde d'enfant, par exemple) ;

h. à inclure une évaluation de la mise en œuvre de politiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel à l'intérieur de leurs rapports annuels.

II. Assurer la collecte, le suivi et la publication de données

1. Adopter des méthodes de suivi et des indicateurs de performance tels que ceux proposés dans l'annexe II.

2. Suivre chaque année la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel au niveau national, en s'appuyant sur les indicateurs susmentionnés.

3. Mettre en lumière les relations de cause à effet au moyen d'une analyse qualitative des données.

III. Soutenir la recherche

1. Promouvoir les activités de recherche portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel, et plus particulièrement sur l'accès, la représentation, la participation et les conditions de travail, et publier régulièrement les résultats de ces recherches.

2. Soutenir les activités de recherche menées dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel, et organiser des débats dans le but d'améliorer les politiques et la législation.

3. Promouvoir les études portant sur les répercussions du secteur audiovisuel sur les valeurs, les attitudes, les besoins et les intérêts des femmes et des hommes.

4. Encourager les projets de coopération visant à constituer des réseaux et des partenariats de chercheurs, par exemple en mettant en relation les institutions de l'enseignement supérieur, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes.

IV. Encourager le développement continu de l'éducation aux médias

1. Promouvoir une éducation aux médias intégrant les questions de genre à l'intention des jeunes générations, préparer les jeunes à aborder avec responsabilité différentes formes de contenus audiovisuels, et leur permettre de porter un regard critique sur les représentations des femmes et des hommes et de décoder les stéréotypes sexistes.

2. Renforcer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes d'éducation aux médias pour les jeunes en tant que vecteur d'une solide éducation aux droits de l'homme et d'une participation active aux processus démocratiques.

3. Élaborer des outils spécifiques d'éducation aux médias par le biais et au sujet d'œuvres audiovisuelles à l'intention des adultes, y compris les parents et les enseignants, en tant que facteurs importants de développement de l'éducation aux questions de genre et de la citoyenneté active.

4. Sensibiliser les professionnels et les étudiants du secteur audiovisuel, et renforcer leurs capacités, en offrant régulièrement des programmes éducatifs et de formation professionnelle axés sur l'acquisition de connaissances approfondies concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, et son rôle essentiel dans une société démocratique.

5. Intégrer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes d'enseignement liés au secteur audiovisuel et dans les formations continues.

V. Faire évoluer les mécanismes de responsabilité

1. Sensibiliser aux procédures de recours que le public peut utiliser à l'encontre des contenus médiatiques qu'il estime contraires aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Soutenir les organisations non gouvernementales, les associations, les institutions de l'enseignement supérieur, les particuliers et toute autre partie prenante compétente lorsqu'ils défendent l'égalité entre les femmes et les hommes en saisissant les organismes d'autorégulation ou autres organismes spécialisés (commissions d'éthique et commissions de lutte contre les discriminations, par exemple).

3. Encourager l'actualisation des mécanismes de responsabilité existants et leur utilisation effective en cas de non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel.

4. Faciliter la création de mécanismes de responsabilisation et de responsabilité civile innovants sur l'égalité entre les femmes et les hommes, comme des forums de débat public ou l'ouverture de plates-formes en ligne et hors ligne, afin de permettre des échanges directs entre citoyens.

Annexe II à la Recommandation CM/Rec(2017)9

Méthodes de suivi et indicateurs de performance recommandés

Méthodes de suivi

Outre les points susmentionnés, les États membres sont invités à encourager les organes suivants à suivre l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel européen.

1. Les instituts, fonds et agences, les festivals, radiodiffuseurs publics et les autorités de régulation, aux niveaux supranational, national et régional doivent contribuer à la collecte de données, s'engager à publier ces données et adopter, à la lumière de ces dernières, des mesures visant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à une meilleure visibilité des femmes.

2. Les organisations européennes représentant les organismes publics (telles que l'Union européenne de radio-télévision (UER), les directeurs des agences européennes du film en Europe (EFAD) et le réseau Cine-Regio), et les autres organisations représentatives du secteur audiovisuel sont invitées:
    a. à adopter une approche commune en matière de collecte de données quantitatives et qualitatives sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
    b. à atteindre cet objectif au moyen d'indicateurs convenus d'un commun accord, tels que ceux proposés ci-après, en utilisant des jeux de données normalisés ;
    c. à s'engager à publier ces données à intervalles réguliers pour permettre un suivi des tendances et des progrès accomplis ;
    d. à encourager leurs membres à adopter les mêmes indicateurs ainsi qu'à suivre et à publier ces données régulièrement à des fins de suivi des tendances et des progrès accomplis.

3. Les organisations européennes représentant le secteur audiovisuel privé (telles que les associations représentant les radiodiffuseurs commerciaux, les médias numériques et les éditeurs de jeux vidéo) sont encouragées à adopter les méthodes susmentionnées.

4. Les partenaires sociaux européens du secteur audiovisuel, parmi lesquels la Fédération européenne des journalistes et les partenaires sociaux du Comité de dialogue social sectoriel européen pour le secteur de l'audiovisuel de l'Union européenne, sont invités à poursuivre leurs opérations de contrôle des progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel qu'ils ont adopté en 2011.

5. Tous les organes commanditaires, les comités d'élaboration de politiques, les commissions et les jurys de sélection doivent être sensibilisés à la question des préjugés sexistes et être composés à parité d'hommes et de femmes.

6. Les établissements de formation et les institutions de l'enseignement supérieur du secteur audiovisuel devraient tenir à jour une base de données statistique et suivre les données concernant l'égalité entre les femmes et les hommes chez les candidats et les diplômés ; il leur est recommandé d'assurer une parité entre les femmes et les hommes parmi leurs équipes pédagogiques et une meilleure visibilité pour les femmes dans tous les programmes d'enseignement et les supports de formation.

Indicateurs de performance

Les indicateurs de mesure de l'égalité entre les femmes et les hommes devraient couvrir plusieurs dimensions.

1. Structures organisationnelles dans le secteur audiovisuel :
    a. Décideurs par sexe :
        i. siégeant à un conseil d'administration ;
        ii. occupant un autre poste décisionnel ;
        iii. intervenant dans d'autres niveaux du secteur.
    b. Décisions en matière de production et de financement par sexe :
        i. financement et commande ;
        ii. budgets de production ;
        iii. structures de rémunération.
    c. Droits du travail et rémunération égale.

2. Création de contenu :
   a. principaux auteurs de contenu ;
   b. auteurs de contenu secondaires ;
   c. équipe technique ;
   d. interprètes ;
   e. autres.

3. Visibilité, disponibilité et performances du contenu :
   a. festivals et prix ;
   b. disponibilité du contenu ;
   c. performances commerciales du contenu ;
   d. critiques et évaluateurs de contenu audiovisuel.

4. Contenu diffusé sur écran :
   a. genre (action, comédie, etc.) par sexe de l'auteur principal du contenu ;
   b. représentation par sexe :
      i. premiers rôles ;
      ii. rôles secondaires et figurants.

5. Enseignement et formation :
   a. cours sur le genre dans les établissements de formation et de l'enseignement supérieur proposant des formations dans le domaine audiovisuel ;
   b. formation, y compris continue, des professionnels de l'audiovisuel.

6. Éducation aux médias :
   accès, utilisation et compréhension des contenus audiovisuels.

7. Politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et politiques audiovisuelles :
   lois, réglementations, politiques, programmes et codes d'éthique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans et à travers le secteur audiovisuel.

Les indicateurs de performance « hors écran » et « à l'écran » suivants sont issus d'indicateurs initialement établis par le Fonds de soutien au cinéma européen – Eurimages – à l'usage de l'industrie européenne cinématographique. Toutes les branches du secteur audiovisuel sont invitées à élaborer des indicateurs équivalents applicables à leur propre branche.

Les indicateurs ont été classés en indicateurs de phase I ou de phase II, les indicateurs de phase I devant être mis en œuvre en priorité.

I. Indicateurs de performance hors écran

1. Structures organisationnelles dans le secteur audiovisuel

Phase I

1.1 Décideurs, par sexe
- 1.1.1 Groupes, entreprises et organisations du secteur audiovisuel
  - 1.1.1.1 Possession et contrôle
  - 1.1.1.2 Comités de supervision et exécutifs
  - 1.1.1.3 Postes de cadres supérieurs
- 1.1.2 Organes de financement et de commande
  - 1.1.2.1 Présidence des commissions de sélection
  - 1.1.2.2 Composition des commissions de sélection
  - 1.1.2.3 Conseillers de programme
- 1.1.3 Distributeurs, éditeurs et agents de vente
- 1.1.4 Contrôleurs de programme
- 1.1.5 Festivals
  - 1.1.5.1 Présidence de jurys
  - 1.1.5.2 Directeurs artistiques
  - 1.1.5.3 Composition des jurys

1.2 Décisions en matière de production et de financement

Phase I

- 1.2.1 Décisions de financement et de commande par sexe de l'auteur principal de contenu
  - 1.2.1.1 Demandes de subvention
  - 1.2.1.2 Projets financés

1.2.1.3 Subvention allouée
1.2.2 Financement de production par sexe de l'auteur principal de contenu
1.2.2.1 Taille du budget

Phase II

1.2.2.2 Composition du financement de la production (public/privé)
1.2.3 Structures de rémunération (budgétisation par sexe)

2. Création de contenu

Phase I

2.1 Principaux auteurs de contenu, par sexe
- 2.1.1 Producteur
- 2.1.2 Réalisateur
- 2.1.3 Scénariste
- 2.1.4 Rédacteur en chef

Phase II

2.2 Autres auteurs de contenu par sexe
- 2.2.1 Compositeur
- 2.2.2 Interprètes
- 2.2.3 Chef de département – prises de vue
- 2.2.4 Chef de département – montage
- 2.2.5 Chef de département – décors
- 2.2.6 Chef de département – son
- 2.2.7 Chef de département – costumes
- 2.2.8 Chef de département – maquillage
- 2.2.9 Chef de département – effets visuels (VFX)
- 2.2.10 Journaliste

3. Visibilité, disponibilité et performances

Phase I

3.1 Festivals et prix (nationaux et internationaux), par sexe de l'auteur principal de contenu
- 3.1.1 Œuvres en compétition internationale
- 3.1.2 Œuvres dans d'autres sections
- 3.1.3 Nominations dans toutes les catégories
- 3.1.4 Récompenses dans toutes les catégories

Phase II

3.2 Disponibilité de contenu, par sexe de l'auteur principal de contenu
- 3.2.1 Projections dans les salles de cinéma
- 3.2.2 Programmation de radiodiffusion
- 3.2.3 Présence sur les plates-formes à la demande

3.3 Performances commerciales, par sexe de l'auteur principal de contenu
- 3.3.1 Nombre d'entrées dans les salles de cinéma
- 3.3.2 Chiffres d'audience
- 3.3.3 Téléchargements/vues

3.4 Critiques et évaluateurs de contenu audiovisuel, par sexe

4. Enseignement et formation dans le secteur audiovisuel

Phase I

4.1 Effectifs et étudiants, par sexe, dans des établissements de formation
- 4.1.1 Candidats
- 4.1.2 Étudiants (admis)
- 4.1.3 Diplômés
- 4.1.4 Enseignants
- 4.1.5 Maîtres de conférences

Phase II

4.2 Programmes
- 4.2.1 Contenu des cours
- 4.2.2 Disponibilité de cours traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes, et du secteur audiovisuel

II. Indicateurs de performance à l'écran

5 Contenu

Phase I

5.1 Genre
- 5.1.1 Genre (action, comédie, etc.) par sexe de l'auteur principal de contenu

5.2 Représentation

5.2.1 Personnages principaux par sexe

Phase II

5.2.2 Représentation à l'écran des personnages

5.2.2.1 Âge

5.2.2.2 Profession

5.2.2.3 Statut socio-économique

… et autres motifs de discrimination interdits

5.2.3 Présence et représentation dans les œuvres documentaires

5.2.3.1 Sexe du présentateur principal

5.2.3.2 Sexe des personnes invitées à contribuer

5.2.3.2.1.1 par sujet

5.2.3.2.1.2 par durée de la contribution

5.2.3.3 Composition des commissions d'experts par sexe

5.3 Test de Bechdel-Wallace pour les œuvres de fiction

Phase II

5.3.1 Le film met-il en scène deux femmes identifiables ?

5.3.2 Parlent-elles ensemble (dialogue conséquent) ?

5.3.3 Parlent-elles d'autre chose que d'un personnage masculin ?

Annexe III à la Recommandation CM/Rec(2017)9

Instruments de référence

L'objectif de cette liste est d'assister les États membres lors de la mise en place des mesures destinées à contribuer à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5)

Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 177)

Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163)

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210)

Recommandation Rec(84)17 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias

Recommandation Rec(90)4 sur l'élimination du sexisme dans le langage

Recommandation Rec(98)14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias

Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information

Recommandation CM/Rec(2007)11 sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication

Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation

Recommandation CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'internet

Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation CM/Rec(2009)7 sur les politiques cinématographiques nationales et la diversité des expressions culturelles

Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias

Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public

Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias

Recommandation CM/Rec(2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, adoptée par le Comité des Ministres le 11 février 2009, lors de la 1048e réunion des Délégués des Ministres

Déclaration « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » adoptée le 12 mai 2009, lors de la 119e Session du Comité des Ministres

Déclaration sur la gouvernance des médias de service public adoptée par le Comité des Ministres le 15 février 2012, lors de la 1134e réunion des Délégués des Ministres

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Recommandation 1799 (2007) sur « L'image des femmes dans la publicité »
(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)

Recommandation 1555 (2002) sur « L'image des femmes dans les médias »
(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 30 avril 2003 lors de la 838e réunion des Délégués des Ministres)

Recommandation 1931 (2010) « Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias »
(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 30 mars 2011 lors de la 1110e réunion des Délégués des Ministres)

Recommandation 1899 (2010) – « Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux »
(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010 lors de la 1091e réunion des Délégués des Ministres)

Nations Unies

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1981)

Programme d'action de Beijing, section J, Les femmes et les médias (Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Nations Unies – Pékin, septembre 1995)

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Paris, 20 octobre 2005)

Autres documents pertinents

« Connexions – Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme », Conseil de l'Europe (Strasbourg, 2014) (nohatespeechmovement.org)

« Where are the women directors in European films? Gender equality report on female directors (2006-2013) with best practice and policy recommendations », réseau EWA (Strasbourg, 2016) (www.ewawomen.com)

« Toolkit » sur la mise en application de la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias (Strasbourg, 2015)

« Encourager la participation du secteur privé et des médias à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique : Article 17 de la Convention d'Istanbul », Conseil de l'Europe (Strasbourg, 2016)

« Cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur audiovisuel en Europe », financé par la Commission européenne et adopté par le Comité de dialogue social sectoriel européen pour le secteur de l'audiovisuel de l'Union européenne (Bruxelles, 2011)

« Manuel de bonnes pratiques pour lutter contre les stéréotypes liés au genre et promouvoir l'égalité des chances dans les secteurs du cinéma, de la télévision et du théâtre en Europe », Fédération internationale des acteurs (Bruxelles, 2010)